

**MÉMORANDUM DE PARTENARIAT RELATIF À L'INITIATIVE FRANCOPHONE
NATIONALE (2015-2018)**

**DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« LE FRANÇAIS DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES »**

L'Organisation internationale de la Francophonie (ci-après dénommée « l'OIF ») dont le siège est situé au 19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris, représentée par Monsieur Adama OUANE, Administrateur, et les États membres, associés et observateurs de l'OIF signataires du présent Mémoire de partenariat relatif à l'Initiative francophone nationale (2015-2018) dans le cadre du programme « Le français dans les relations internationales », ci-après désigné par « le Mémoire », à savoir :

- *Le Gouvernement de la République d'Albanie, représenté par M. /Mme...*
- *Le Gouvernement de la République d'Arménie, représenté par M. /Mme...*
- *Le Gouvernement de la République de Bulgarie, représenté par M. /Mme...*
- *Le Gouvernement de la République de Croatie, représenté par M. /Mme...*
- *Le Gouvernement de la République arabe d'Égypte, représenté par M. /Mme...*
- *Le Gouvernement de la République hellénique, représenté par M. /Mme...*
- *Le Gouvernement de la République de Hongrie, représenté par M. /Mme...*
- *Le Gouvernement de la République de Lettonie, représenté par M. /Mme...*
- *Le Gouvernement de la République de Lituanie, représenté par M. /Mme...*
- *Le Gouvernement de la Roumanie, représenté par M. /Mme...*
- *Le Gouvernement de la République de Slovénie, représenté par M. /Mme...*

désignés collectivement « les États partenaires » et individuellement « l'État partenaire » :

- **Rappelant que les États signataires du présent Mémoire de partenariat sont des États membres, associés ou observateurs de l'OIF,**
- **Rappelant le statut de langue officielle et de langue de travail du français dans la plupart des organisations internationales et régionales,**
- **Conscients de la nécessité de promouvoir l'usage de la langue française dans la diplomatie bilatérale et multilatérale,**
- **Réitérant les engagements pris dans le « Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales » adopté à Bucarest en 2006,**
- **Rappelant que ces engagements ont été réaffirmés lors des Sommets de Québec en 2008, de Montreux en 2010, de Kinshasa en 2012 et de Dakar en 2014,**
- **Engagés à mettre en œuvre les objectifs prioritaires de la « Politique intégrée de promotion de la langue française » telle qu'adoptée au point 42 de la déclaration de Kinshasa,**

- **Conscients de la nécessité de promouvoir le plurilinguisme, au service de la diversité culturelle sur la scène internationale,**
- **Conscients de l'importance de la concertation francophone autour des valeurs de la Francophonie,**

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'OIF et les États partenaires s'entendent pour coopérer dans le domaine du renforcement des compétences en français des diplomates et fonctionnaires nationaux en charge de dossiers internationaux conformément aux dispositions du présent Mémorandum de partenariat à travers un Projet national intitulé « Initiative francophone nationale ».

Sur la base du projet présenté à l'OIF avant le 31 mars 2015 par le Ministre chargé des relations avec la Francophonie de chaque État partenaire et approuvé par la commission de sélection, l'OIF et le pays signataire deviennent partenaires du projet jusqu'au 31 décembre 2018.

Le projet décline la forme très concrète des actions - originales et complémentaires des activités proposées -, prises pour le renforcement de l'enseignement, de l'usage et de la visibilité du français et de la Francophonie au sein des administrations nationales. Il sera évalué annuellement et les budgets pourront être redéfinis à cette occasion afin de rester dans la limite des ressources disponibles.

Article 2 : Engagements réciproques

Les États partenaires s'engagent à

1) ENCOURAGER LE PLURILINGUISME AU SEIN DE LEUR FONCTION PUBLIQUE

1.1. en introduisant le français comme une des langues dans les concours d'accès à la carrière diplomatique, lorsque ce n'est pas le cas,

1.2. en accordant une place à la langue française dans la formation continue proposée aux diplomates et fonctionnaires et en tenant compte des compétences linguistiques en français parmi les critères retenus pour l'avancement dans la carrière de leurs diplomates et fonctionnaires,

1.3. en tenant compte de la maîtrise de la langue française pour l'affectation de leurs diplomates et fonctionnaires dans les Représentations permanentes et Missions auprès des organisations internationales ou régionales dans lesquelles le français est langue officielle et de travail et à la Représentation permanente ou Mission auprès de l'Union européenne.

2) FAIRE RESPECTER LES PRINCIPES DU MULTILINGUISME ET DE LA DIVERSITE CULTURELLE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

2.1. en donnant à leurs représentants comme instruction officielle de mettre en œuvre les dispositions du « Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales »,

2.2. en recommandant à leurs diplomates de participer aux activités des groupes des ambassadeurs francophones,

2.3. en donnant une visibilité à l'appartenance de l'État partenaire à l'OIF ainsi qu'au partenariat mis en place par le présent Mémorandum de partenariat dans les supports de communication interne et externe de l'administration nationale, notamment lors de la Présidence éventuelle du Conseil de l'Union européenne.

L'OIF s'engage à accompagner financièrement et techniquement les États partenaires sur la durée du Mémorandum de partenariat.

Article 3 : Sélection des projets d'Initiative francophone nationale

Une commission de sélection, présidée par l'Administrateur de l'OIF ou son représentant et composée de la Directrice de la langue française et de la diversité linguistique, du président du Groupe de travail sur le français dans la vie internationale ou de son représentant, membre de ce même groupe de travail, de l'équipe programme et d'un ou deux experts indépendants dans le domaine de la coopération linguistique retient les projets et donne son accord sur les financements, contenus, profils des bénéficiaires et conditions de mise en œuvre, sur la base des recommandations de l'équipe programme.

La commission de sélection en formation restreinte (représentants de la Direction de la langue française et de la diversité linguistique et de la Direction de la planification et de l'évaluation de l'OIF, équipe programme et un expert indépendant) valide les Plans annuels présentés par le coordinateur / la coordinatrice nationale.

Article 4 : Modalités de coordination

- 1) Les États partenaires désignent un coordinateur / une coordinatrice national(e) politique chargé(e) de la définition, de la coordination et de la mise en œuvre du projet, ainsi que des relations avec l'équipe programme de l'OIF.
- 2) Le cas échéant, les États partenaires peuvent désigner un coordonnateur / une coordinatrice national(e) technique au sein d'un établissement public de formation continue (École nationale d'administration, Institut ou Académie diplomatique, etc.) chargé(e) d'appuyer le coordinateur national politique dans la mise en œuvre du programme.
- 3) Ces coordinateurs nationaux politique et technique pourront s'appuyer sur un Comité national de pilotage qui réunira les représentants des Ministères partenaires et aura pour rôle d'aider à l'identification des besoins et du public cible.
- 4) Le rôle de la coordination nationale
 - a) Elle est l'interlocuteur/-trice de l'OIF pour la définition des plans annuels visant à promouvoir l'usage et la maîtrise du français dans la diplomatie et la fonction publique du pays qu'il représente ;
 - b) Elle procède, en amont du dépôt des projets à l'OIF, à l'information, à la présélection et au recrutement des bénéficiaires, au vu des objectifs poursuivis par le programme ;
 - c) En lien avec le Comité national de pilotage, elle identifie les services et les postes au sein de son Administration qui pourraient entrer dans les critères d'éligibilité au programme ;
 - d) Elle réunit périodiquement les responsables de formation de ces services, ministères et institutions pour leur apporter les éléments d'information nécessaires ;
 - e) Elle soumet dans le délai de rigueur le plan annuel de l'Initiative francophone nationale;
 - f) Elle identifie les opérateurs et facilite l'organisation des formations et des tests de placement visant à répartir les bénéficiaires dans les groupes de niveau ;
 - g) Elle organise l'accueil des séminaires et des formations thématiques dans les locaux de son Administration ou d'une autre institution bénéficiaire du plan annuel ;
 - h) Elle coordonne les demandes de séjour en immersion pour hauts fonctionnaires ;
 - i) Elle assure le suivi des différentes opérations, veillant notamment à l'assiduité des participants aux formations et la remontée d'informations vers l'OIF ;
 - j) Elle participe activement au Comité annuel d'orientation du programme.

5) Le rôle de l'équipe programme de l'OIF au sein de la Direction de la langue française et de la diversité linguistique.

- a) L'équipe programme est l'interlocutrice du coordinateur national ;
- b) Elle étudie le contenu et la pertinence des demandes annuelles de financement en veillant à la concordance entre les objectifs du programme, les publics et les actions proposées par les partenaires nationaux au titre de ce programme et au respect des engagements pris ;
- c) Elle veille, en lien avec les opérateurs, à ce que les cours se déroulent sur la base d'objectifs spécifiques et de méthodes d'apprentissage spécialisées et novatrices, et assure le développement de ces méthodes le cas échéant (manuels « Objectif diplomatie », plateforme d'apprentissage partiellement à distance, outils pédagogiques proposés via TV5 MONDE etc.) ;
- d) Elle aide, le cas échéant, à la définition des séminaires thématiques et au choix des opérateurs ;
- e) Elle examine et instruit les demandes de séjours en immersion ;
- f) Elle soutient la qualité des outils d'évaluation des compétences linguistiques par le développement et la promotion, auprès des coordinateurs nationaux et des opérateurs, d'examens et de tests standardisés répondant aux normes européennes et internationales et adaptés aux besoins du public ;
- g) Elle analyse les comptes rendus partiels et finaux d'exécution transmis par les opérateurs via les coordinateurs nationaux et s'assure du suivi et de l'évaluation annuelle des plans nationaux de formation ;
- h) Elle propose, le cas échéant, des réorientations pour l'atteinte des objectifs fixés ;
- i) Elle effectue le suivi opérationnel (mission sur place) et statistique des plans nationaux de formation.

Article 5 : Financements

Les activités menées dans le cadre du projet d'Initiative francophone nationale agréé par l'OIF à travers la commission de sélection seront financées, pendant la durée de validité du présent Mémoire de partenariat selon les grilles suivantes :

1) Pays membres et associés de l'OIF.

	Participation maximum de l'OIF	Participation minimum attendue de l'État partenaire
Formation au français dans les capitales nationales	75%	25%
Formations au français à Bruxelles et Addis-Abeba		Frais d'inscription par participant
Séjours linguistiques en immersion	Frais de séjour (hébergement et repas) et de formation du dimanche soir au vendredi soir	Frais de transport de porte-à-porte Autres frais non compris dans les frais de séjour
Séminaires techniques et professionnels	Frais de déplacement international des formateurs, frais d'expertise et de formation.	Accueil de la formation (salle(s) de formation équipées, reprographie, pauses café et déjeuners), accueil des formateurs (hébergement), coordination et logistique.
Séminaires régionaux	Frais de séjour et de formation des participants	Frais de transport de porte-à-porte des participants au séminaire

2) Pays observateurs.

	Participation maximum de l'OIF	Participation minimum attendue de l'État partenaire
Formation au français dans les capitales nationales	50%	50%
Formations au français à Bruxelles et Addis-Abeba		Frais d'inscription par participant
Séjours linguistiques en immersion	Frais de séjour (hébergement et repas) et de formation du dimanche soir au vendredi soir	Frais de transport de porte-à-porte Autres frais non compris dans les frais de séjour
Séminaires techniques et professionnels	Frais de déplacement international des formateurs, frais d'expertise et de formation.	accueil de la formation (salle(s) de formation équipées, reprographie, pauses café et déjeuners), accueil des formateurs (hébergement), coordination et logistique.
Séminaires régionaux	Frais de séjour et de formation des participants	Frais de transport de porte-à-porte des participants au séminaire

Les actions sont redéfinies et adaptées chaque année en fonction des disponibilités budgétaires.

Article 6 : Suivi

L'OIF et l'État partenaire effectuent un suivi régulier du présent Mémoire de partenariat, pour traiter toute question concernant celui-ci et pour examiner le rapport annuel et les éléments de suivi de carrière des diplomates et fonctionnaires et procèdent à une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Mémoire de partenariat.

Article 7 : Entrée en vigueur et validité

Le présent Mémoire de partenariat entre en vigueur dès sa signature pour une durée de quatre ans ne pouvant excéder le 31 décembre 2018.

EN FOI DE QUOI, l'OIF et les États partenaires procèdent à la signature du présent Mémoire de partenariat en 13 exemplaires originaux en langue française.

Erevan, le 10 octobre 2015

*Pour le Gouvernement de la
République d'Albanie*

*Prénom et NOM
Fonction*

*Pour le Gouvernement de la
République de Bulgarie*

*Prénom et NOM
Fonction*

*Pour le Gouvernement de la
République hellénique*

*Prénom et NOM
Fonction*

*Pour le Gouvernement de la
République de Lettonie*

*Prénom et NOM
Fonction*

Pour le Gouvernement de la Roumanie

*Prénom et NOM
Fonction*

*Pour le Gouvernement de la République
d'Arménie*

*Prénom et NOM
Fonction*

*Pour le Gouvernement de la République
de Croatie*

*Prénom et NOM
Fonction*

*Pour le Gouvernement de la République
arabe d'Égypte*

*Prénom et NOM
Fonction*

*Pour le Gouvernement de la
République de Hongrie*

*Prénom et NOM
Fonction*

*Pour le Gouvernement de la
République de Lituanie*

*Prénom et NOM
Fonction*

*Pour le Gouvernement de la République
de Slovénie*

*Prénom et NOM
Fonction*

*Pour l'Organisation internationale
de la Francophonie*

*Adama OUANE
Administrateur*